

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°48-2024

| | |
|---|---|
| Nombre de Conseillers | L'an deux mille vingt quatre et le vingt-deux janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire. |
| en exercice : 15 présents : 15 votants : 15 | ETAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTES : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Martine JUND, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET |
| <u>Date convocation</u> 26/11/2024 | |
| <u>Date d'affichage</u> 26/11/2024 | |
| Secrétaire de séance : Philippe CHABBAL | |

OBJET : Délibération pour autoriser l'engagement des dépenses avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir début avril 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2024 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 764 626,13 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

| Chapitre/ Opération | Libellé | Crédits ouverts 2024 (BP+DM) | Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%) |
|------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 38 800,00 € | 9 700,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 115 000,00 € | 28 750,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 185 826,13 € | 46 456,53 € |
| 9573 | Matériel et outillage technique | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| 9584 | Bâtiments communaux | 150 000,00 € | 37 500,00 € |
| 9595 | Jardins espaces verts parking | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 9596 | Rénovation énergétique des bâtiments | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 95101 | Cimetière | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| 95113 | Matériel et bureau informatique | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| TOTAL | | 764 626,13 € | 191 156,53 € |

Le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée début avril 2025;
- CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2025 ;

APRES AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

| Chapitre/ Opération | Libellé | Crédits ouverts 2024 (BP+DM) | Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%) |
|------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 38 800,00 € | 9 700,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 115 000,00 € | 28 750,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 185 826,13 € | 46 456,53 € |
| 9573 | Matériel et outillage technique | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| 9584 | Bâtiments communaux | 150 000,00 € | 37 500,00 € |
| 9595 | Jardins espaces verts parking | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 9596 | Rénovation énergétique des bâtime | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 95101 | Cimetière | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| 95113 | Matériel et bureau informatique | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| TOTAL | | 764 626,13 € | 191 156,53 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'UNANIMITE

Le Secrétaire,



Philippe CHABBAL



Le Maire,



Yves CHAPRON

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024



ID : 081-218102978-20241202-48_2024-DE